



les protocoles de vaccinations contre la grippe équine sont les suivants :

1- Protocole officiel de vaccination en épreuves nationales

Ce protocole est adopté si le cheval ne participe pas aux compétitions internationales

La vaccination antigrippale des équidés est obligatoire pour participer à toute compétition équestre nationale.

Pour que la vaccination soit considérée conforme, tout équidé doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps de vingt et un jours au moins et de quatre-vingt-douze jours au plus ;
- b) D'un premier rappel six mois + ou - 21 jours après la date d'administration de la deuxième primo-vaccination ;
- c) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

2- Protocole de vaccination en épreuves internationales exigé par la FEI.

Ce protocole est adopté si le cheval participe ou candidat à participer aux compétitions internationales.

Pour que la vaccination soit considérée conforme, tout équidé doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps de vingt et un jours au moins et de quatre-vingt-douze jours au plus ;
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas six mois + ou - 21 jours.

Dans tous les cas, un délai de 7 jours doit être respecté entre la vaccination et la participation à une compétition.